



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2021

Convocation du 23 mars 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le trente mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures à la Mairie d'Yerville sous la présidence de Thierry LOUVEL, Maire.

Étaient Présents : T. LOUVEL, Maire, J-P. CHAUVET, 1^{er} Adjoint C. ETANCELIN, 2^{ème} Adjoint, Ph. FERCOQ, 3^{ème} Adjoint, A. SAUNIER, 4^{ème} Adjoint, F. HERVIEUX, J-P DEVAUX, D. DESWARTE, L. HANGARD, I. LOMO, E. FONTAINE, C. PATIN, S. HENROT, A. GENDRIN, M. CREVON, B. JOUR, B. MATTON et M. LESECQ, Conseillers Municipaux.

Était absent-excuse : E. COELHO DA SILVA qui a donné pouvoir à J-P CHAUVET.

Secrétaire de séance : A SAUNIER

Secrétaire auxiliaire : M. COLLIN

Thierry LOUVEL procède à la lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour de la présente réunion.

DELIBERATIONS

2021-01 CONVENTION GARANTIE D'EMPRUNT AVEC SODINEUF

Annule et remplace la délibération n° 2017-61 en date du 13 septembre 2017
Dans le cadre de l'opération de construction de 32 logements au Quartier Sud à Yerville, SODINEUF HABITAT NORMAND sollicite de la commune une garantie pour les emprunts suivants destinés à financer l'opération :

- Emprunt PLUS d'un montant de 1 766 855 €,
- Emprunt PLUS Foncier d'un montant de 723 738 €,
- Emprunt PLAI d'un montant de 535 641 €,
- Emprunt PLAI Foncier d'un montant de 251 295 €.
- Emprunt BOOSTER d'un montant de 480 000 €,

Soit un montant total de 3 757 529 €

En contrepartie de sa garantie, la commune se verra réserver, pour proposition d'attribution, des logements du programme concerné. Le quota minimum réglementaire est de 20 % mais dans le cas présent, ce quota pourrait atteindre environ 50 %. Il est important de préciser que, dans l'éventualité où SODINEUF n'aurait plus la capacité d'honorer ses engagements, le recours à la garantie de la Ville ne serait sollicité qu'après intervention de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) et de la vente d'une partie du patrimoine. A ce jour, aucune garantie Ville, sur toute la France, n'a jamais été engagée par SODINEUF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord de principe sur la garantie des emprunts nécessaires à la réalisation du programme de construction de 32 logements locatifs au Quartier Sud à Yerville.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à cette garantie.

2021-02 CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME NATIONAL « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Au sein de l'intercommunalité, notre commune est lauréate, en candidature groupée avec la commune de Doudeville, candidature portée par la Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville.

Monsieur le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Monsieur le Maire donne lecture des objectifs de la convention d'adhésion :

- Préciser les engagements réciproques des parties et exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- Indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- Définir le fonctionnement général de la Convention ;
- Présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, dispositifs et opérations en cours et à engager.
- Identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la ville de Doudeville et la communauté de communes du Plateau de Caux Doudeville Yerville ;
- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise le maire à signer la convention d'adhésion au programme.

2021-03 RETRAIT DE LA DELIBERATION 2020-69 DU 16 DECEMBRE 2020 TARIFS MARCHE ET FETE FORAINE

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-69 du 16 décembre 2020 approuvant la gratuité des emplacements du marché pour l'année 2021 et la redevance de 0.60 € par m² par jour de fonctionnement pour la fête foraine,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 10 février 2021 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur ladite délibération, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2020-69.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de retirer la délibération n° 2020-69 du 16 décembre 2020 relative à la tarification des emplacements du marché et des fêtes foraines.

2021-04 TARIFS MARCHE ET FETE FORAINE

Vu la demande de retrait par la Préfecture de la délibération 2020-69 en date du 16 décembre 2020 concernant les tarifs marché et fête foraine, Thierry LOUVEL, Maire, informe qu'il convient de proposer des tarifs pour l'année 2021.

Monsieur le maire propose les tarifs suivants :

- le prix du mètre linéaire est fixé à **0.50 €** sur une profondeur de 3 mètres pour les étalagistes étant présents toute l'année (un état de présence sera effectué chaque semaine)
- le prix du mètre linéaire est fixé à **1.00 €** sur une profondeur de 3 mètres pour les étalagistes occasionnels

Un titre de recettes sera émis chaque début de mois pour le mois échu

Pour les fêtes foraines (foire de juillet et novembre) les tarifs sont fixés de la façon suivante :

- Forain le M² par jour de fonctionnement : **0.60 €**

Un titre de recettes sera émis en début de fête foraine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la mise en place des tarifs suivants :
 - o 0.50 € du mètre linéaire sur 3 mètres de profondeur pour les étalagistes présents toute l'année
 - o 1.00 € du mètre linéaire sur 3 mètres de profondeur pour les étalagistes occasionnels
 - o 0.60 € par m² par jour de fonctionnement pour les forains lors des foires de juillet et de novembre
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à émettre les titres correspondants.

2021-05 RETRAIT DE LA DELIBERATION 2020-70 DU 16 DECEMBRE 2020 DROIT DE VOIRIE

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-70 du 16 décembre 2020 approuvant la gratuité pour l'année 2021 du droit de voirie au titre de l'occupation du domaine public,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 4 février 2021 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur ladite délibération, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2020-70.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de retirer la délibération n° 2020-70 du 16 décembre 2020 relative au droit de voirie au titre de l'occupation du domaine public.

2021-06 DROIT DE VOIRIE AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Vu la demande de retrait par la Préfecture de la délibération 2020-70 en date du 16 décembre 2020 concernant le droit de voirie sur la commune d'Yerville, Thierry LOUVEL, Maire, propose de ne pas augmenter les tarifs en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter pour l'année 2021 le droit de voirie au titre de l'occupation du domaine public par les commerçants d'Yerville et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec ces derniers.

2021-07 SUBVENTION ACCORDEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sur proposition de Thierry LOUVEL, Maire, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité., décident d'accorder une subvention de 55 000 € pour le fonctionnement du CCAS de la commune d'Yerville.

Cette somme sera inscrite au budget 2021

2021-08 CREATION D'UN ESPACE SPORT ET SANTE

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un espace sport et santé.

Le coût de ces travaux est estimé à 1 411 905 € HT.

Ce projet est susceptible d'être inséré dans la clause de revoyure du contrat de territoire de la Communauté de Communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville (financements Département et Région) et pourrait faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR et du contrat de ruralité du Pays Plateau de Caux Maritime (financement Etat/ DSIL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Adopte le projet de création d'un espace sport et santé,
- Sollicite l'inscription de l'opération au contrat de territoire et au contrat de ruralité du pays Plateau de Caux Maritime,
- Sollicite l'intervention de l'Etat au titre de la DSIL et de la DETR, de la Région Normandie et du Département de Seine Maritime pour les montants inscrits dans le plan de financement,

Financements sollicités :

Revoyure du Contrat de territoire Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
Région - FRADT		Département - FDADT	
282 381 € HT	20 %	282 381 € HT	20 %
DSIL Ruralité		DETR	
282 381 € HT	20 %	282 381 € HT	20 %

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'année 2021 de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-09 DEMANDE DE SUBVENTION POUR EQUIPER NUMERIQUEMENT L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES GUEVILLE AU TITRE DU PLAN DE RELANCE – CONTINUITE PEDAGOGIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'équiper l'école élémentaire Jules Guéville en postes informatiques et en ressources numériques.

Le volet équipements informatiques s'élève à 24 500 € TTC et peut être subventionné à hauteur de 70%.

Le volet ressources numériques s'élève à 3280 € TTC et peut être subventionné à hauteur de 50%.

Ce projet est susceptible d'être subventionné au titre du plan de relance numérique. Il est demandé d'autoriser la commune à solliciter ce financement auprès du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à solliciter ce financement.

2021-10 MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Annule et remplace la délibération n°2020-63 du 3 septembre 2020

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 et L153-41 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2006 approuvant le PLU
 Considérant l'importance du commerce de proximité pour le fonctionnement urbain de la ville d'Yerville.

Considérant la fragilité de la vocation commerciale des locaux face aux pressions immobilières qui peuvent s'exercer sur le territoire communal.

Considérant la demande de la DDTM de rendre inconstructible la parcelle de la famille Ramier qui sera acquise au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit Fonds Barnier).

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies au projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- induire de graves risques de nuisances.

Considérant que la procédure de modification doit inclure une enquête publique dans la mesure où les évolutions envisagées sont susceptibles de diminuer des possibilités de construire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU
-
- de préciser que les objectifs de la commune concernent des modifications du règlement graphique et du règlement écrit
 1. Mettre en œuvre des dispositions relatives à la protection du commerce de proximité
 2. Rendre inconstructible la parcelle acquise au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit Fonds Barnier)
 3. Modifier les règles de hauteur des constructions
 4. Elargir la programmation sur le site de La Ferme
 5. Modifier les règles relatives aux clôtures

Sans incidence sur le contenu du règlement, la commune souhaite profiter de cette modification pour tenir compte des évolutions du code de l'urbanisme intervenues depuis l'approbation du PLU initial :

- A. Prise en compte de la recodification du code de l'urbanisme
- B. Suppression du COS
- C. Suppression de la règle relative à la taille minimale des terrains
- D. Remplacement de la surface hors œuvre nette et brute par la surface de plancher

Le dossier sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique.

2021-11 ACCUEIL DE LOISIRS DE PAQUES 2021

Annule et remplace la délibération n° 2020-68 en date du 16 décembre 2020

Suite à une remarque de la CAF, qui demande à la commune d'établir des tarifs selon les quotients familiaux pour toutes les catégories de participants. Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable :

- à l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances de **Pâques** du 26 au 30 avril 2021 et du 3 au 7 mai 2021.

- à solliciter auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale l'habilitation d'ouverture des centres :

- Dans l'espace Jean d'Ormesson pour les 3 – 7 ans
- Dans l'Espace Jacques Lémery pour les 8 – 11 ans
- Dans les locaux de l'Espace Delahaye pour les 12 – 16 ans.

- au recrutement d'animateurs titulaires du BAFA ou non titulaires (mais âgés de plus de 18 ans) (20% possibilité) rémunérés suivant l'indice de base de la Fonction Publique Territoriale et en fonction des heures effectuées,

- à verser une gratification par animateur stagiaire à hauteur de 30 € par journée de centre de loisirs. Un état détaillé de présences des animateurs sera dressé par la directrice du centre.

Aussi, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à l'exécution du projet éducatif présenté
- sollicite auprès de Monsieur le Directeur de la CAF l'attribution de la prestation de service et autorise Monsieur le Maire, Mesdames ou Messieurs les Adjointes à signer la convention à intervenir.
- fixe les tarifs suivants :

	TARIF YERVILLE			TARIF COM-COM			TARIF EXTERIEUR		
	TARIF PLEIN	QF 0-381€	QF 381 à 610€	TARIF PLEIN	QF 0-381€	QF 381 à 610€	TARIF PLEIN	QF 0-381€	QF 381 à 610€
Du 26 au 30 avril 2021	47 €	39 €	42 €	58€	49€	52€	74€	63€	67€
Du 3 au 7 mai 2021	47 €	39 €	42 €	58€	49€	52€	74€	63€	67€

La direction sera assurée par Séverine GEST, Julien LESEIGNEUR et Magali MORON, Titulaires du B.A.F.D.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au fonctionnement des régies de recettes et de dépenses et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à encaisser toutes recettes et à régler toutes dépenses ne rentrant pas dans le cadre des régies ainsi qu'à signer tout document nécessaire au bon fonctionnement du centre.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur LOUVEL informe les conseillers de la tenue d'une réunion de conseil le 14 avril prochain à 19h pour le vote du budget et des comptes administratifs.

Jean-Pierre CHAUVET prend la parole pour évoquer le nouveau moyen de communication qui sera bientôt mis en œuvre par la commune. Un panneau d'informations sera installé sur la place du Général Leclerc et une application mobile directement reliée au panneau permettra d'informer les administrés en temps réel. Il s'agit d'une location de trois ans et cela représente un coût de 134 euros par mois.

Jean-Pierre CHAUVET indique également qu'un nouveau véhicule 7 places sera mis à disposition gratuitement de la commune contre publicité sur le véhicule. La publicité pour les entreprises locales sera privilégiée.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h35.